

Département du Nord

-----  
Arrondissement de Lille

-----  
Canton de Croix

-----  
MAIRIE DE



WASQUEHAL

## ARRÊTÉ N° ARR2019 – 060

### PROLONGATION

Le Maire de la ville de Wasquehal ;

**Vu** la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** l'article R610-5 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'Article R 411-3, R411-4 et R411-8

**Vu** nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;

**Considérant** la réfection de voirie, sollicités par EJM ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte avec circulation alternée par feux tricolores, en cas de nécessité, au droit des travaux

**Avenue de Flandre à Wasquehal**

**Du n°58 à la limite av. de la Liberté**

#### ARTICLE 2

La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

#### ARTICLE 3

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux.

#### ARTICLE 4

Les travaux seront réalisés à **partir du lundi 22 juillet 2019 jusqu'au samedi 3 août 2019.**

#### ARTICLE 5

Les prescriptions seront applicables dès la mise en place des panneaux de signalisation installés par EJM – 6 bis rue de Courtois – 59019 LILLE.

Les prescriptions de la Métropole Européenne de Lille, précisées par l'accord technique préalable fixant les conditions d'exécution des travaux, reçu par vos services, seront respectées.

#### ARTICLE 6

Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous conducteurs en infraction relativement au présent arrêté risquent d'être sanctionner par une mise en fourrière.

#### ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de la M.E .L.
- Monsieur le Directeur de la Société ILEVIA
- Monsieur le Directeur de la Société ESTERRA
- SDIS 59 – Groupement 2
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix

Wasquehal, le 22 juillet 2019

Pour Stéphanie DUCRET

Maire de Wasquehal

Ghislain PLANCKE

1<sup>er</sup> Adjoint



En charge de la voirie, de la communication, des NTIC,  
de la vie des quartiers et de la démocratie active

Conseiller Métropolitain